

Élaboration du PLUi
APPROBATION

B.BEAL
PRESIDENTE CCSD



CC Saône Doubs Bresse – Guerfand



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Échelle : 1 / 4 000

- UA - Zone urbaine au tissu ancien dense
- UB - Zone urbaine de développement mixte
- UH - Zone de hameau
- Und - Zone urbaine non densifiable
- UE - Zone urbaine d'équipement
- UX - Zone urbaine d'activités économiques
- UXa - Secteur de la zone UX ou la hauteur n'est pas limitée
- UXc - Secteur urbain à destination de commerce et d'artisanat
- UL - Zone urbaine de camping
- AU - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation

- A - Zone agricole
- AS - Secteur agricole strict
- Acs -STECAL dédié aux activités de services existantes dans l'espace agricole
- Acsc - STECAL dédié aux activités de services à créer dans l'espace agricole
- Aec - STECAL dédié aux équipements existants dans l'espace agricole
- Aic - STECAL dédié aux activités de loisirs à créer dans l'espace agricole
- Ax - STECAL dédié aux activités existantes dans l'espace agricole
- Axc - STECAL dédié aux activités à créer dans l'espace agricole
- Axec -STECAL dédié à des activités et équipements en lien avec l'activité agricole

- N - Zone naturelle
- NS - Zone naturelle stricte
- Ne - Secteur dédié à des équipements sportifs dans l'espace naturel
- Nj - Secteur de jardins
- Ng - STECAL dédié aux activités d'hébergements touristiques dans l'espace naturel
- NI - STECAL dédié à des aménagement et équipements de loisirs existants dans l'espace naturel
- Nlic - STECAL dédié à des aménagement et équipements de loisirs existants dans l'espace naturel

- Changement de destination
- Élément protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace Boisé Classé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de gravière
- Protection des linéaires commerciaux
- Élément repéré au titre de l'article L151-19 du CU
- Mare à préserver

